



## Concours de recrutement du second degré

### Rapport de jury

---

**Concours** : Examen Professionnalisé Réservé d'Accès au Corps des Professeurs de Lycée Professionnel (PLP)

**Section** : Génie Industriel

**Option** : Optique Lunetterie

**Session 2017**

Rapport de jury présenté par :  
Noël MOREL  
Président du jury

# Sommaire

1. Éléments statistiques .....	3
2. Épreuves d'admission.....	3
a) Définition de l'épreuve (extraits du BOEN n°47 du 20 décembre 2012).....	3
3. Conditions de mise en œuvre.....	5
a) Accueil des candidats.....	5
b) Déroulement de l'épreuve et moyens mis à la disposition des candidats.....	6
c) Remerciements.....	7
4. Remarques et commentaires du jury .....	7
a) Première partie : présentation du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).....	7
b) Deuxième partie orale, exposé relatif à la question posée par le jury .....	8
5. Conclusion .....	8

# 1. Éléments statistiques

Nombre de candidats ayant envoyé un dossier RAEP	Nombre de candidatures recevables	Nombre de candidats présents	Nombre de postes offerts	Nombre de candidats admis
7	6	6	4	4

	Admission		
	1 <sup>ère</sup> partie (/10)	2 <sup>ème</sup> partie (/10)	Total à l'épreuve
Note la plus haute	8	9,25	17,25
Note la plus basse	6	5,75	12,75

# 2. Épreuves d'admission

Les modalités d'organisation de l'examen professionnalisé réservé donnant accès au corps des professeurs de lycée professionnel sont définies en annexe de [l'arrêté du 28 décembre 2012](#), en conformité avec le [décret du 28 décembre 2012](#) relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'Éducation nationale, en application de la [loi du 12 mars 2012](#) relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Les conditions d'inscription et la description du déroulement de cet examen sont précisées dans le [BOEN n°47 du 20 décembre 2012](#). La définition de l'épreuve est reproduite dans les pages suivantes.

## a) Définition de l'épreuve (extraits du BOEN n°47 du 20 décembre 2012)

*L'épreuve consiste en un entretien avec le jury et comporte deux parties. Elle prend appui sur un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) établi par le candidat suivant les modalités ci-après :*

*Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties.*

- Dans une première partie (deux pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (école, collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.*
- Dans une seconde partie (six pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques, celle qui lui paraît la plus significative relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en*

*compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisi de présenter.*

*Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.*

*Le candidat qui se présente dans une section ou option différente de celle dans laquelle il a exercé peut faire état d'expériences pédagogiques observées ou montrer en quoi son parcours lui a permis de construire une identité professionnelle qui lui permette d'exercer le métier de professeur.*

*Le candidat souhaitant valoriser son expérience professionnelle en formation continue des adultes ou d'insertion des jeunes développe dans cette seconde partie, à partir également d'une analyse précise et parmi ses activités de formation, celle qui lui paraît la plus significative dans la mise en œuvre et l'animation d'actions articulées aux situations des stagiaires et dans la mise en œuvre de méthodes pédagogiques appropriées.*

*Il indique et commente ses choix tant en ce qui concerne ses activités d'enseignement et/ou de formation (face-à-face pédagogique permettant la transmission des savoirs et savoir-faire, incluant le suivi pédagogique individuel des stagiaires, l'évaluation et la validation des travaux des stagiaires, la présentation des dossiers des stagiaires) que dans les autres activités liées à l'acte de formation, notamment dans la conception et la construction des formations, la mise en œuvre des méthodes et des outils pédagogiques adaptés aux différents publics, l'accompagnement de ces publics dans leur projet de formation et/ou d'insertion, la relation avec d'autres acteurs.*

*Chacune des parties devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21 x 29,7 cm et être ainsi présentée :*

- dimension des marges :*
- droite et gauche : 2,5 cm ;*
- à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm.*
- sans retrait en début de paragraphe.*

*À son dossier le candidat joint, sur support papier, un ou deux exemples de documents ou de travaux, réalisés dans le cadre de l'activité décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnable, qui ne saurait excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples. Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur.*

*L'authenticité des éléments dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être attestée par le supérieur hiérarchique auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites. Pour les sections bivalentes d'enseignement général, le candidat a le choix pour le dossier de RAEP entre l'une ou l'autre des deux disciplines. Ce choix s'effectue au moment de l'inscription.*

*Durée de préparation de l'épreuve : trente minutes.*

*Durée totale de l'épreuve : soixante minutes maximum.*

### **I. — Première partie de l'épreuve**

*Elle consiste en une présentation par le candidat de son dossier de RAEP (dix minutes maximum) suivi d'un échange avec le jury (vingt minutes maximum). Cet échange doit permettre d'approfondir les éléments contenus dans le dossier. Notamment, il pourra être demandé au candidat d'en expliciter certaines parties ou de les mettre en perspective.*

*Durée de la première partie : trente minutes maximum*

### **II. — Seconde partie de l'épreuve**

*La seconde partie comporte un exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury.*

*À partir de l'expérience professionnelle du candidat décrite dans son dossier de RAEP, le jury détermine un sujet pour lequel il demande au candidat d'exposer comment il a traité l'un des points du programme ou l'un des éléments de formation correspondant, respectivement, à l'enseignement dans une des classes dont il indique avoir eu la responsabilité ou à l'enseignement postsecondaire qu'il a dispensé ou à une action de formation ou d'insertion qui lui a été confiée. Cette question est remise au début de l'épreuve au candidat qui en prépare les éléments de réponse durant le temps de préparation.*

*L'entretien avec le jury qui suit l'exposé du candidat doit permettre d'approfondir les différents points développés par ce dernier. Pour les sections bivalentes, l'entretien peut s'étendre à la discipline non contenu le cas échéant par le sujet et/ou aux relations qui s'établissent entre ces disciplines.*

*Cet entretien s'élargit à un questionnement touchant plus particulièrement la connaissance réfléchie du contexte institutionnel et des conditions effectives d'exercice du métier en responsabilité.*

*Le jury apprécie la clarté et la construction de l'exposé, la qualité de réflexion du candidat et son aptitude à mettre en lumière l'ensemble de ses compétences (pédagogiques, disciplinaires, didactiques, évaluatives, etc.) pour la réussite de tous les élèves.*

*Pour les sections bivalentes d'enseignement général, le jury se réserve le droit de déterminer un sujet en relation avec la discipline non choisie par le candidat pour son dossier de RAEP. Lorsque l'une des valences de la section est une langue étrangère, le jury peut conduire tout ou partie de l'entretien dans la langue que le candidat se destine à enseigner.*

*Durée de la seconde partie : trente minutes maximum (exposé : dix minutes maximum ; entretien avec le jury : vingt minutes maximum).*

## **3. Conditions de mise en œuvre**

### **a) Accueil des candidats**

L'épreuve d'admission à l'examen professionnalisé réservé s'est déroulée au Lycée La Martinière Monplaisir à Lyon les 9 et 10 mars 2017.

## b) Déroulement de l'épreuve et moyens mis à la disposition des candidats

La lecture et l'analyse des dossiers RAEP par les membres du jury se sont déroulées le 9 mars 2017.

L'interrogation des candidats s'est déroulée le 10 mars, conformément à la définition de l'épreuve, et selon le déroulé suivant :

<b>1<sup>ère</sup> partie</b>	<b>Présentation par le candidat de son dossier de RAEP</b>	<b>10 min. maxi</b>
	<b>Échange avec le jury</b> pour approfondir les éléments contenus dans le dossier (expliciter certaines parties ou les mettre en perspective)	<b>20 min. maxi</b>
<b>2<sup>ème</sup> partie</b>	<b>Préparation</b> : À partir du dossier de RAEP, le jury remet une question partant sur un sujet destinée à vérifier les connaissances et aptitudes professionnelles du candidat qui en prépare les éléments de réponse.	<b>30 min. maxi</b>
	<b>Exposé du candidat</b> : le candidat apporte les éléments de réponse sur le sujet déterminé par le jury.	<b>10 min. maxi</b>
	<b>Entretien avec le jury</b> pour approfondir les différents points développés par le candidat. Cet entretien s'élargit à un questionnement touchant plus particulièrement la connaissance réfléchie du contexte institutionnel et des conditions effectives d'exercice du métier.	<b>20 min. maxi</b>

Les candidats ont été reçus à 8h30. Lors de cet accueil, une présentation du déroulement de l'épreuve leur a été faite. Les finalités des différentes parties leur ont également été précisées, en termes d'attendus.

Lors de la convocation, il a été proposé aux candidats la possibilité de venir à cette épreuve avec une présentation numérique de leur dossier RAEP afin qu'ils puissent en disposer lors de la première partie de l'épreuve. Avant le début de l'épreuve, il leur a été proposé de vérifier la compatibilité de leur support numérique avec le matériel du centre. Tous les documents proposés par les candidats ont pu être projetés ou visionnés sur ordinateur.

Le jour de l'épreuve orale d'admission, la première et la deuxième partie de l'épreuve se sont déroulées de façon continue, conformément aux textes en vigueur.

Une mise en loge, d'une durée de 30 minutes, a été organisée juste avant le début de l'épreuve. Elle a pour objectif, face à un sujet à traiter remis au candidat en lien avec son dossier RAEP, de préparer les éléments de réponse qu'il exposera dans la deuxième partie de l'épreuve.

La première partie de l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel réservé consiste en une présentation par chaque candidat de son dossier RAEP.

Pour cette présentation devant la commission d'interrogation, chaque candidat disposait : d'un tableau blanc et de feutres, d'un vidéoprojecteur connecté à un ordinateur comportant les applications bureautiques suivantes : suite Microsoft Office, suite OpenOffice et Adobe Reader. Les candidats avaient donc la possibilité d'exposer à leur convenance, lors de la première partie de l'épreuve, leur dossier RAEP en s'appuyant sur une présentation numérique préparée préalablement et à leur initiative.

Pour la deuxième partie de l'épreuve, les candidats ont préparé, durant une demi-heure, les éléments de réponse à une question. Cette question était en lien avec les éléments contenus dans le dossier de RAEP mis à la disposition des membres de jury. Les candidats disposaient en salle de préparation, des mêmes équipements informatiques qu'en salle d'interrogation. Ces moyens et ressources étaient ainsi mis à leur disposition, avec la possibilité ou non, d'en disposer pour construire et mettre en forme les éléments de réponse.

Les candidats disposaient sous forme numérique, des référentiels de formation de la filière optique lunetterie en vigueur en lycée professionnel ou technologique. Seuls ces moyens et ressources pouvaient être mobilisés en salle de préparation, ce qui excluait le recours à tout autres supports ou ressources.

### **c) Remerciements**

Les membres du jury tiennent à remercier M. le Proviseur et son équipe de direction, le DDFPT ainsi que l'ensemble du personnel de l'établissement pour la qualité de leur accueil, leur efficacité dans l'organisation de l'examen.

## **4. Remarques et commentaires du jury**

### **a) Première partie : présentation du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)**

#### **- Rédaction du dossier RAEP**

Une attention particulière doit être portée à la rédaction de ce rapport et aux documents qui l'accompagnent.

Les dossiers RAEP étaient tous bien construits et faisaient apparaître clairement le parcours professionnel des candidats. Le jury a apprécié la richesse des informations présentées. Cependant, des efforts de présentation auraient pu améliorer la lisibilité de ces rapports. Le jury conseille aux candidats de respecter les consignes développées dans l'Annexe 2-2 du BO n°47 du 20décembre 2012 relatif aux définitions des épreuves de l'Examen Professionnalisé Réservé.

#### **- Présentation du dossier RAEP**

Pour cette présentation, les candidats ont la possibilité d'utiliser un support numérique qu'ils peuvent amener le jour de l'épreuve sur une clé USB ou sur leur ordinateur portable.

Le jury a apprécié les présentations qui reprennent les points essentiels du parcours du candidat et qui évitent les redondances. Le jury insiste sur l'importance pour le candidat, futur professeur titulaire, de maîtriser les outils numériques tels que, à minima, une présentation sous forme de diaporama. Le jury rappelle que la présentation orale doit être claire, les termes techniques utilisés doivent être précis. Il est conseillé aux candidats d'expliciter différentes formes d'évaluation en relation avec les situations présentées. Le jury recommande aux candidats de prévoir un plan.

### **b) Deuxième partie orale, exposé relatif à la question posée par le jury**

Pour la préparation de cet exposé, les candidats disposent d'un ordinateur avec une suite bureautique, des référentiels des examens concernés et de textes législatifs relatifs aux compétences du métier d'enseignant.

Les questions proposées par le jury conduisent les candidats à mener une réflexion sur la partie pédagogique développée dans leur RAEP. Il convient donc qu'ils en tiennent compte lors de l'élaboration de leur dossier. Pour leur présentation orale, compte tenu de la durée de préparation (30 minutes) il est conseillé aux candidats de se limiter à l'élaboration de quelques diapositives exposant leur plan.

Le jury informe les candidats que pendant l'entretien ils peuvent être interrogés sur le fonctionnement d'un EPLE, sur les dispositifs inhérents au baccalauréat professionnel, l'interdisciplinarité, l'hétérogénéité des niveaux. Le travail interdisciplinaire doit être mis en avant. Il est attendu du candidat qu'il intègre le numérique dans ses stratégies pédagogiques et qu'il montre en quoi cela permet d'aborder différemment les problématiques posées.

Les candidats enseignant exclusivement en section de technicien supérieur doivent impérativement s'informer des contenus du référentiel du baccalauréat professionnel.

## **5. Conclusion**

Pour cette session, tous les candidats ont préparé sérieusement le concours, ils ont su démontrer leurs compétences professionnelles et mettre en avant leur expérience, souvent acquise depuis plusieurs années au contact des élèves qui leur étaient confiés. Ils ont su aussi aborder cette épreuve avec assurance, confiance et motivation. Le jury a apprécié les présentations et les échanges qui ont eu lieu lors des épreuves.

Les membres du jury recommandent aux futurs candidats de se préparer aux épreuves du concours en tenant compte des remarques et recommandations faites dans ce rapport.